



Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de MOUZILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire d'exercer des compétences par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D20100603 en date du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Mouzillon a délégué certaines de ses attributions au Maire comme autorisé par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur le futur pôle enfance en cours de construction,

Considérant la demande et la comparaison des différents devis demandés pour la mise en place de ces panneaux,

Considérant que les crédits pour cet achat ont bien été inscrits au budget annexe vente-énergie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation du contrat de travaux avec l'entreprise Garos Énergies pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur pôle enfance pour un montant fixé à 37 904,04 € HT soit un montant fixé à 45 488.88 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à l'installation de cette solution ont bien été inscrits au budget annexe vente-énergie.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Mouzillon, le 04 juillet 2025

Jean-Marc JOUNIER.
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250704-DC2025-02-AR
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025